



Conserver son ancien PEL

Par Klou37

Bonjour,

J'ai un ancien PEL, ouvert en avril 2010.

Régulièrement, mon banquier me pousse à le clôturer, en me disant qu'il arrive à échéance.

Or, je ne suis pas d'accord, d'autant plus que j'ai lu que les PEL ouvert avant mars 2011 peuvent être conservés de manière illimitée. Bien entendu, on n'y verse plus rien et ils sont fiscalisés mais pour l'instant ils rapportent encore plus.

Est-ce exact ? Ai-je le droit de m'opposer à ce que le banquier veuille clôturer le compte ?

Merci par avance.

Par Isadore

Bonjour,

Oui, vous pouvez le conserver, c'est pour cela que le banquier vous demande de le clôturer. Si jamais il y avait une date limite pour la conservation (comme c'est le cas pour les PEL ouverts ultérieurement), la banque le clôturerait d'office.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16140]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16140[/url]

S'il remet le sujet sur le tapis, montrez vous ferme sur le sujet, en lui disant que le PEL restera ouvert jusqu'à nouvel ordre et que vous ne voulez pas aborder le sujet.

Par Alisier

Bonjour,

Les PEL ouverts avant mars 2011 sont d'excellents placements, ils peuvent être prorogés indéfiniment, si vous n'avez pas besoin de cet argent gardez-le le plus longtemps possible!

A savoir: comme il n'y a plus de versements les établissements bancaires considèrent - à tort ou à raison - que ce sont des "comptes inactifs". Ils relancent les titulaires de ces PEL tous les ans afin de les clôturer si le titulaire ne répond pas. Alors attention! Il faut absolument répondre par lettre RAR que vous désirez prolonger ce PEL. Soyez attentif à l'époque de l'échéance des fois que le courrier de la banque ne vous parvienne pas...

Ce processus relève de la loi du 13 juin 2014 dite "loi Eckert".

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029095362/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029095362[/url]

Voici le texte de la lettre que je fais chaque année:

"Madame, Monsieur,

Mon P.E.L. référencé ci-dessus arrive à son terme prochainement.

Je vous informe par la présente de mon intention de prolonger ce P.E.L. sans limite dans le temps sauf intention nette de le clôturer que je vous transmettrais, le cas échéant, par nouveau courrier RAR.

Je vous invite à considérer le présent courrier comme une manifestation de ma part au sens de la loi du 13 juin 2014, dite loi Eckert.

En vous remerciant.

Meilleures salutations."

Et bien sûr soyez ferme si un conseiller vous relance malgré cela pour vous proposer un autre placement par téléphone, ils sont quelquefois très insistants...

Cordialement.

Alisier

Par Klou37

Merci pour votre réponse.

Je vais effectivement leur faire un courrier indiquant que je souhaite garder ce PEL car ils m'ont déjà fait le coup.

Ils m'avaient clôturé le PEL, sans me prévenir, alors que je l'alimentais régulièrement !

Je m'étais fâchée, les menaçant de retirer tous mes comptes de chez eux s'ils ne refaisaient pas marché arrière comme on dit.

Et oh magie, excuses et retour du Pel !!

Par isernon

bonjour,

votre banque utilise des procédés contestables voir répréhensibles.

ayant des PEL d'avant 2011, ma banque m'a confirmé que je pouvais les conserver et qu'on ne pouvait me contraindre à les cloturer.

salutations

Par janus2

ayant des PEL d'avant 2011, ma banque m'a confirmé que je pouvais les conserver et qu'on ne pouvait me contraindre à les cloturer.

Bonjour isernon,

Je suis étonné de ce que vous dites "ayant des PEL", dans la mesure où nous avons le droit à un seul PEL.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16140]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16140
[/url]

Vous avez le droit à un seul PEL. Il est interdit de détenir plusieurs PEL en même temps.

Par isernon

je vous rassure janus2, nous avons plusieurs PEL dans la famille, mais chaque membre n'a qu'un PEL.

Par janus2

Votre formulation était donc trompeuse...

Par isernon

trompeuse si vous voulez, mais qui ne change à la question, ni à ma réponse.

Par janus2

trompeuse si vous voulez

Ce n'est pas si je veux, vous écrivez bien à la première personne du singulier, non ?

ayant des PEL d'avant 2011, ma banque m'a confirmé que je pouvais les conserver et qu'on ne pouvait me contraindre à les cloturer.